Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260126-DDP26_014-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

NUMERIQUE

DECISION DU PRESIDENT 26-014

OBJET : NUMERIQUE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE DE LA COMMUNE D'AMANLIS POUR L'ORGANISATION DU FABLAB EPHEMERE « LA FABRIQUE »

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-014), modifiant la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-064), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision pour conclure les baux et conventions de mise à disposition de locaux et de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas 12 ans,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2024 (DCC24-036) approuvant la feuille de route du numérique promouvant l'inclusion numérique,

Considérant que le plan d'action de la feuille de route du numérique inclut la création d'un « FabLab éphémère » destiné à offrir aux habitants du territoire une initiation aux technologies numériques à travers la fabrication numérique ;

Considérant l'installation du FabLab éphémère « La Fabrique » par le service Numérique de Roche aux Fées Communauté au sein d'un local communal de Amanlis ;

Considérant que, dans un souci d'efficience des moyens d'action, il est proposé de **mutualiser** les locaux ainsi que le matériel pédagogique avec la commune d'accueil

DECIDE

Article premier :
De conclure une **convention,** avec **la commune d'Amanlis** – 1 Place Centrale, 35150 Amanlis-, représentée par son Maire, Monsieur Loïc GODET, portant sur :

- la **mise à disposition d'un local communal :** Salle Salamandre, 1 place Centrale, 35150 Amanlis
- dans le cadre de l'organisation d'un **FabLab Ephémère** « La Fabrique » par le service Numérique de Roche aux fées Communauté,
- **jusqu'au 31/04/2026,**
- et à titre **gracieux**.

Article deux :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la commune citée à l'article 1er.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260126-DDP26_014-DE

Fait à Retiers, le 20 janvier 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 24/01/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.